



COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance lundi 27 février 2023 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes.

Présents : Mrs MICHEL, LEFEBVRE, LESUEUR, BONNARD, ARMIEL, LE ROY, VAN VOOREN, VOGT et Mmes NUYTENS, DELAPORTE, KRAL, MEYER, STRAZEL,

Absent non excusé : M. NOÉ

Procurations : Mme WALBRECQ J. a donné procuration à Mme DELAPORTE L.,

À L'ORDRE DU JOUR

Point N°1. Désignation d'un secrétaire de séance

Mme NUYTENS est désignée comme secrétaire de séance.

Point N°2. Approbation du dernier procès-verbal

Après lecture du procès-verbal de la dernière séance par M. le Maire, celui-ci est adopté à l'unanimité. M. le Maire sollicite M. LESUEUR, secrétaire de séance, à venir le signer conjointement.

Point N°3. N°2023-004 □ Finances - Approbation et validation du compte de gestion du budget principal 2022

Vu le compte de gestion dressé par le comptable,

M. Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

⇒ Approuve le compte de gestion concernant le budget principal du receveur municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Point N°4. N° 2023-005 □ Finances - Approbation et validation du compte administratif du budget principal 2022

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Sous la présidence de M. LEFEBVRE, Maire-adjoint, le Maire étant sorti, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

À l'unanimité,

- Adopte le compte administratif 2022 qui présente un excédent global cumulé de clôture de 1 210 474.65 € décomposé comme suit :

Section de fonctionnement

<i>Dépenses de l'exercice 2022</i>	<i>449 353.81 €</i>
<i>Recettes de l'exercice 2022 (inclus reprise résultat 2021)</i>	<i>1 238 130.55 €</i>
<i>Excédent cumulé de fonctionnement</i>	<i>788 776.74 €</i>

Section d'investissement

<i>Dépenses de l'exercice 2022</i>	<i>244 030.63 €</i>
<i>Recettes de l'exercice 2022 (inclus reprise résultat 2021)</i>	<i>665 728.54 €</i>
<i>Excédent cumulé d'investissement</i>	<i>421 697.91 €</i>

M. Philippe LEFEBVRE invite M. Thierry MICHEL à rejoindre l'assemblée et lui fait part de l'adoption du compte administratif par le conseil à l'unanimité.

Point N°5. N° 2023-006 □ Finances - Approbation et validation du compte de gestion du budget annexe 2022

Vu le compte de gestion dressé par le comptable,

M. Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

⇒ Approuve le compte de gestion concernant le budget annexe du receveur municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Point N°6. N° 2023-007 □ Finances - Approbation et validation du compte administratif du budget annexe 2022

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Sous la présidence de M. LEFEBVRE, Maire-adjoint, le Maire étant sorti,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

À l'unanimité,

- Adopte le compte administratif 2022 qui présente un déficit global cumulé de clôture déficitaire de 282 746.32 € décomposé comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice 2022	44 844.46 €
Recettes de l'exercice 2022 (inclus reprise résultat 2021)	285 930.79 €
Excédent cumulé de fonctionnement	241 086.33 €

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice 2022 (inclus reprise résultat 2021)	523 832.65 €
Recettes de l'exercice 2022	0 €
Déficit cumulé d'investissement	523 832.65 €

M. Philippe LEFEBVRE invite M. Thierry MICHEL à rejoindre l'assemblée et lui fait part de l'adoption du compte administratif, par le conseil.

Point N°7. N° 2023-008 □ Voirie - Intégration dans le domaine public communal les terrains cadastrés section ZN N°133, 135, 137 respectivement de 39, 38, 47 M2

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.123-2, L.123-3, L141-7, R141-4 à R 141-10, L.162-5 et R162-2

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-1 à L.318-3, R123-19, R318-5 à R318-7 et R318-10 Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-2 et L5214- 16, Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 Art 62 II (J.O du 10 décembre 2004) modifiant l'Article L141-3 du Code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de faire un classement des terrains cadastrés ZN N°133, 135 et 137 de la rue des Potagers précédemment achetés en vue de l'élargissement de la voie afin de les intégrer dans les voies communales, de par son niveau d'entretien et son utilisation, assimilable à de la voirie communale d'utilité publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ~ **Décide d'intégrer** les terrains ZN N°133,135 et 137 de la rue des Potagers dans les voies communales.

Point N°8. N° 2023-009 □ Autorisation par le conseil municipal d'une délégation de signature relatif à la déclaration préalable déposée par le maire, DP 06045623 T0004

M. le Maire explique au Conseil Municipal que les adjoints ont reçu les délégations qui leur permettent de prendre des décisions en l'absence du Maire mais qui ne leur permettent pas de prendre une décision en matière d'urbanisme lorsque le maire est concerné personnellement.

Lorsque le Maire est directement intéressé pour lui-même ou pour ses proches lors du dépôt d'un permis de construire ou déclaration préalable ou tout autre dossier lié à l'urbanisme, le Maire ne peut signer lui-même les autorisations.

M. le maire cite l'article L422-7 du code de l'urbanisme qui dispose : « *Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.* »

M. Le Maire étant personnellement concerné relativement au dossier référencé DP 060 456 23 T0004 se retire pendant la discussion et ne prend pas part au vote.

Après exposé de M. Lefebvre, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne M. LEFEBVRE Philippe afin de signer la décision relative au projet de déclaration préalable étant donné que M. le Maire est intéressé par le projet en question.

Point N°9. N° 2023-010 □ Autorisation par le conseil municipal d'une délégation de signature relatif à la déclaration préalable déposée par le maire, DP 06045623 T0006

M. le Maire explique au Conseil Municipal que les adjoints ont reçu les délégations qui leur permet de prendre des décisions en l'absence du Maire mais qui ne leur permet pas de prendre une décision en matière d'urbanisme lorsque le maire est concerné personnellement.

Lorsque le Maire est directement intéressé pour lui-même ou pour ses proches lors du dépôt d'un permis de construire ou déclaration préalable ou tout autre dossier lié à l'urbanisme, le Maire ne peut signer lui-même les autorisations.






M. le maire cite l'article L422-7 du code de l'urbanisme qui dispose : « *Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.* »

M. Le Maire étant personnellement concerné relativement au dossier référencé DP 060 456 23 T0006 se retire pendant la discussion et ne prend pas part au vote.

Après exposé de M. Lefebvre, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne M. LEFEBVRE Philippe afin de signer la décision relative au projet de déclaration préalable étant donné que M. le Maire est intéressé par le projet en question.

Informations de M. le Maire

-  Donne connaissance d'une demande de l'AC MARGNY concernant la course cycliste du 1^{er} mai 2023. Réponse favorable, à l'unanimité.
-  Informe qu'un remboursement de charges locatives va être effectué prochainement et concernant les charges de chauffage des logements du 67 rue Verte,
-  Informe que la porte de la chaufferie du 67 rue Verte a été changée, elle ne fermait plus et elle était très délabrée.
-  Concernant la zone du lotissement : Les espaces verts sont terminés. Il y aura une reprise sur le marché concernant les espaces verts entre chaque lot, car ils ne seront pas réalisés.
-  Informe avoir signé chez le notaire la promesse de vente concernant la parcelle ZN N°307 au profit de Oise Habitat pour la construction de logements sociaux.

N'ayant plus d'informations, M. le Maire donne la parole à l'assemblée :

M. Lefebvre : Annonce qu'il prévoit de faire une réunion pour la préparation de Pâques, il propose jeudi à 18 h 30. Communauté de Communes du Plateau Picard : informe de l'installation de deux dentistes salariés.

M. Lesueur : Annonce qu'il prévoit une réunion CMJ afin de préparer, entre autres, des Hauts de France propres prévue le samedi 18 mars.

Mme Nuytens : Renouvelle sa demande pour faire enlever le panneau d'affichage devant l'atelier. Informe avoir ramassé sur une zone de tri des cartons et autres déchets, non mis dans les bennes. Demande si la dalle à déchets verts au cimetière peut être nettoyée.

M. Le Roy : Demande si l'installation de vidéoprotection sera prévue au prochain budget. Qu'il serait judicieux d'aller voir l'installation à Montiers. Demande si un contrôle peut être fait rue Guillotin, après l'intervention de la Suez.

M. Bonnard : Informe qu'un tirant sur poteau est cassé, rue du Tour de Ville.

M. Van Vooren : Précise qu'un panneau de la rue Sauvage est caché par la végétation. Demande également qui a élagué les arbres au stade et rue de Wacquemoulin. Demande si on peut prévoir de le faire à la Sucrierie.

Mme Delaporte : Demande si les trous pourraient être bouchés devant chez Kalco et devant zone de tri Belloy.

M. le Maire reprend la parole afin de répondre à M. Le Roy concernant la station de pompage à la Sucrierie : Après être allé voir sur place et regardé le budget : il faudra faire un test des pompes avec un groupe électrogène, il y a deux tuyaux mais il ne sait pas où ils vont. Le coût a été partagé avec la commune de Montiers et convention d'entretien signée conjointement. La commune a supporté la somme de 15 337 € et les travaux ont été réalisés en 2002.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de question de l'assemblée,

La séance est levée à 21 heures 57

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la présente séance de conseil municipal a comporté sept délibérations.

27.02.2023	004	Finances - Approbation et validation du compte de gestion du budget principal 2022	Approuvée
	005	Finances - Approbation et validation du compte administratif du budget principal 2022	Approuvée
	006	Finances - Approbation et validation du compte de gestion du budget annexe 2022	Approuvée
	007	Finances - Approbation et validation du compte administratif du budget annexe 2022	Approuvée
	008	Voirie - Intégration dans le domaine public communal les terrains cadastrés section ZN N°133, 135, 137 respectivement de 39, 38, 47 M2	Approuvée
	009	Autorisation par le conseil municipal d'une délégation de signature relatif à la déclaration préalable déposée par le maire, DP 06045623 T0004	Approuvée
	010	Autorisation par le conseil municipal d'une délégation de signature relatif à la déclaration préalable déposée par le maire, DP 06045623 T0006	Approuvée

La Secrétaire de séance, Edith NUYTENS

Le Maire, Thierry MICHEL